

Appel à projets 2020-2021 actions départementales AGIL Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

Programme opérationnel national du FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020

AXE PRIORITAIRE 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Objectif thématique 9 : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

- **Objectif spécifique 1 - OS1** : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.
- **Objectif spécifique 2 - OS2** : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion.
- **Objectif spécifique 3 – OS3** : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Le dépôt des demandes de subvention s'effectue via le lien

https://ma-demarchefse.fr/si_fse/servlet/login.html

Appel à projets : AGIL – 2020-2021 – Actions départementales – Meurthe-et-Moselle

Date limite de réponse : 31 janvier 2020.

Contacts :

Conseil Départemental
Direction de l'action sociale et de l'insertion
Service emploi en insertion
48, Esplanade Jacques Baudot
- C.O. 900 19 - 54035 NANCY CEDEX
fseap@departement54.fr
Tel : 03 83 94 56 27

AGIL – Maison de l'emploi
88 avenue du XXème corps
BP 90 657 - 54 063 NANCY CEDEX
Mel : agil@mde-nancy.org

Service gestionnaire : Association de Gestion InterPLIE Lorraine (AGIL)

Date de lancement : 09/12/2019

Codification MDFSE : AGIL 20-21 54

1. Contexte

I. Un accord cadre FSE inclusion 2017 - 2020 :

Le Conseil départemental de Meurthe et Moselle a choisi de poursuivre pour la période de programmation du Fonds Social Européen (FSE) inclusion 2017 – 2020 son engagement avec les Maisons de l'emploi (MDE) porteuses des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et l'Association pour la Gestion Interplie Lorraine (AGIL). Celui-ci s'était alors traduit par un accord cadre prévoyant les conditions de mobilisation du FSE inclusion pour la période 2014 – 2016.

La mise en œuvre de nouvelles orientations départementales votées en session le 26 septembre 2016 à travers le pacte territorial d'insertion (PTI) a conduit à un nouvel accord cadre pour la période 2017 – 2020. Cet accord cadre vise à davantage structurer le pilotage des politiques d'inclusion à l'échelle du département, en prenant appui sur le rôle de chef de file de l'insertion dévolu au département, rôle qui lui permet, dans le cadre du PTI, de fixer les priorités et principes de coordination des actions FSE sur le territoire départemental.

La délégation de gestion du FSE a été confirmée à l'organisme de gestion intermédiaire pivot, l'association AGIL (Association pour la Gestion InterPLIE Lorraine), qui a étendu son rôle aux deux territoires non couverts par un PLIE (Briey et Longwy).

Les priorités stratégiques de l'accord-cadre conclu avec les partenaires s'appuient sur les 3 objectifs spécifiques déclinés au sein de l'axe 3 du Programme Opérationnel (PO) national du FSE – lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion – et son objectif thématique 9 – promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.

L'appel à projet couvrira l'année 2020 et 2021.

II. Le Pacte Territorial Insertion 2016 – 2020 :

Le Pacte territorial insertion 2016 – 2020 représente le cadre réglementaire posé par la Loi et que chaque conseil départemental doit mettre en œuvre pour conduire une politique insertion sur le département.

Pour prendre connaissance du PTI, vous pouvez consulter le document sur le site du conseil départemental :

http://www.meurthe-et-moselle.fr/sites/default/files/Page%20Service/PDF/PTI_de_Meurthe-et-Moselle.pdf

5 axes ont été définis dans le cadre du PTI pour mettre en œuvre la politique insertion sur le département.

1

Garantir à chacun un appui adapté pour l'emploi :

L'accès à l'emploi reste l'horizon pour toutes les personnes accompagnées, même si la situation et les besoins déterminent une progression et un rythme propre à chacun.

2

Inscrire la participation sociale et citoyenne dans les pratiques d'accompagnement :

Pour une partie des publics en insertion, en particulier les plus éloignés de l'emploi, l'enjeu de la mobilisation sociale est déterminant pour permettre à chacun de participer pleinement à la vie de la cité et devenir acteur de son parcours.

3

Construire des parcours dynamiques, réactifs et sur mesure :

Le département et ses partenaires réaffirment leur engagement pour proposer à chaque personne un parcours d'insertion sécurisé depuis l'entrée dans le dispositif jusqu'à la sortie en emploi. Pour cela, la mise en place d'un accompagnement adapté à chaque situation a été privilégiée.

Dans le cadre du nouveau référentiel départemental comprenant 4 parcours d'accompagnement, le département privilégie la mobilisation du FSE pour venir cofinancer des opérations intégrant les modalités d'accompagnement « mobilisation sociale » et « accompagnement socioprofessionnel » :

- Le parcours de mobilisation sociale :

Ce parcours concerne des participants qui rencontrent des difficultés sociales ou de santé importantes qui freinent leur possibilité d'accéder à l'emploi, justifiant des étapes de mobilisation et de dynamisation.

L'accompagnement délivré pourra associer des temps d'accompagnement individuel réguliers et l'organisation d'actions collectives, en s'appuyant sur le développement et la valorisation des compétences et aptitudes des personnes accompagnées.

- Le parcours socioprofessionnel :

Ce parcours concerne des personnes volontaires pour travailler à leur insertion professionnelle, mais qui rencontrent néanmoins des difficultés d'ordre social qui nécessitent d'être résolues.

Il a pour objectif central d'organiser la mise en relation avec les entreprises et les employeurs, à travers une approche globale de la personne sur les champs de l'insertion sociale et professionnelle dans le but de préparer et de sécuriser l'accès à l'emploi ou à la formation.

Cet accompagnement mobilisera l'ensemble des outils à disposition des opérateurs pour organiser la mise en relation avec les entreprises et les employeurs, en particulier les modalités de type immersions, stages, visites et découvertes, tutorat et parrainage...

4

Contribuer au pilotage et aux actions des acteurs de l'emploi :

Le département et ses partenaires ont mis en place une instance de pilotage unique, commune et partagée, tant au niveau départemental qu'au niveau territorial.

Sur chacun des territoires, un Comité de Pilotage Emploi Insertion (CPEI) permet à l'Etat, aux Maisons de l'Emploi et au Département de co-piloter les orientations en mobilisant à leurs côtés les élus des intercommunalités pour les inviter à s'engager dans les orientations du PTI.

5

Promouvoir une politique d'insertion départementale tout en l'inscrivant dans sa dynamique territoriale :

Le Pacte Territorial d'Insertion de Meurthe-et-Moselle fixe un cadre d'intervention destiné à garantir l'équité des services rendus aux publics. Ses déclinaisons territoriales permettent de construire, de piloter, et d'animer les actions en proximité, en tenant compte des spécificités territoriales.

2. Présentation de l'appel à projets

Cet appel à projets s'adresse aux structures n'ayant pas déjà répondu à un appel à projets FSE Inclusion porté par AGIL (Grand Nancy et Lunévillois, Terres de Lorraine, Val de Lorraine, Briey-Longwy) pour une même opération ou équivalente.

Les réponses doivent concerner des besoins repérés sur au moins 2 des territoires suivants : Lunévillois, Val de Lorraine, Terres de Lorraine, Grand Nancy, Briey et Longwy. Au préalable, un contact avec les Maisons de l'emploi et/ou les STI concernés est nécessaire.

I. LES CRITERES D'ELIGIBILITE

1. Les principes généraux :

- Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande d'aide FSE, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens prévisionnels financiers et humains mobilisés à cette fin ;
- Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles visés par le programme opérationnel ;
- Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE. Ils doivent notamment présenter une situation financière saine leur permettant de soutenir financièrement leur projet.
- Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts-avantages du financement par le FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits

2. Les actions éligibles :

Les opérations sélectionnées dans le cadre du présent appel à projets doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel (PO) national du FSE « Emploi et inclusion en Métropole 2014-2020 » et plus particulièrement son objectif thématique 9 : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.

Au sein des 3 objectifs spécifiques de l'Axe 3 du Programme opérationnel (OS 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale ; OS 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion ; OS 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS)), les types d'actions et accompagnements pouvant être soutenus sont les suivantes :

OS 1

Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

Résultats attendus	Permettre la mise en œuvre d'opérations mettant en œuvre des parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne.
Typologies d'opérations et d'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les projets d'accompagnement mobilisant une double compétence social et emploi - l'Accompagnement Global Pôle Emploi – CD54. ➤ Les projets d'accompagnement favorisant les étapes de parcours individuelles ou collectives et incluant des liens directs aux entreprises, employeurs (associations, collectivités), immersions – PMSMP, SAS de préparation des publics en amont des entrées en formation, tutorat, parrainage ... etc. ➤ Les actions visant la levée des freins sociaux, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> - L'aide à la garde d'enfants et à la mobilité (via par exemple des ateliers mobilité, formation à la conduite), - Les actions visant à réduire les difficultés croissantes de mobilisation des publics (ex. actions coaching...) - L'accompagnement vers l'emploi des primo-arrivants, réfugiés, dont la maîtrise de la langue française (ex. Français Langue Etrangère (FLE) à visée professionnelle ou non - l'amélioration ou le maintien de la santé, y compris la santé psychique, sous réserve d'être intégrées à un parcours d'accompagnement de qualité. ➤ Les projets impliquant des participants eux-mêmes dans des dispositifs d'innovation sociale : dynamique collective (groupes de travail...) réseau d'échanges de compétences et de savoirs, entraide, bénévolat, initiatives en faveur du bien être en général, du développement durable... ➤ Les projets d'accompagnement nécessaires à la meilleure continuité et dynamisation de parcours, en particulier dans le cadre des enjeux liés à l'accès aux droits et à l'usage du numérique.

OS 2

Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion.

Résultats attendus	<p>Faciliter l'accès des publics à davantage de choix professionnel et d'opportunités d'emploi</p> <p>favoriser le développement des clauses sociales</p> <p>Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi</p>
Typologies d'opérations et d'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les opérations visant à une mobilisation renforcée des employeurs : intégration d'une dimension inclusion dans la GTEC, nouvelles pratiques de collaboration avec les employeurs, soutien aux nouvelles formes d'organisation du travail, définition d'approches et méthodes pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion.

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les actions d'intégration des publics éloignés de l'emploi dans des initiatives leur facilitant une meilleure connaissance des entreprises et des métiers, dont les métiers en tension ➤ Les opérations visant au développement de la responsabilité sociale des entreprises (soutien au développement des clauses sociales dans les marchés publics). ➤ La formation et la professionnalisation des acteurs de l'insertion
--	---

OS 3

Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS)

Résultats attendus	<p>Développer la connaissance de l'offre d'insertion sur le territoire</p> <p>Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires</p> <p>Développer l'économie sociale et solidaire</p>
Typologies d'opérations et d'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Opérations favorisant la diversification de l'offre de services en faveur de publics spécifiques dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Insertion. ➤ Opérations permettant la réalisation de diagnostics, d'études et outils afin de formaliser une vision collective et partagée des publics, des acteurs sociaux et économiques de l'offre territoriale d'insertion (exemple : relance de l'étude sur l'état financier, comptable et organisationnel des chantiers d'insertion). ➤ Les projets innovants eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux ➤ Les projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale. ➤ l'ingénierie de projet en faveur du développement de l'innovation sociale.

3. Les opérations prioritaires :

Enfin, sont privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée européenne » et répondant aux exigences suivantes :

- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats) et la qualité du partenariat réuni autour du projet ;
- L'effet levier du projet, sa capacité à mobiliser d'autres sources de financement ;
- Le caractère original et innovateur du projet ;
- L'effet levier pour l'emploi ;
- La mise en œuvre d'une simplification des coûts ;

- Le caractère anticipatif des opérations sur les problématiques de mutations économiques et sociales.

Publics cibles éligibles :

Femmes et hommes domiciliés sur le département de Meurthe-et-Moselle confrontés à une exclusion durable du marché de l'emploi, résultant d'un cumul de difficultés de toutes natures.

On entend par exclusion durable du marché de l'emploi une situation résultant (et pouvant générer à son tour) des difficultés à retrouver un emploi, pouvant être caractérisée par au moins une des situations suivantes :

- une durée sans emploi supérieure à un an
- un niveau de qualification égal ou inférieur au niveau V de l'Education Nationale ou qualification inadaptée (diplôme obsolète, ...)
- pas ou peu d'expérience professionnelle, en particulier jeunes majeurs
- des compétences pas ou peu transférables
- des charges de famille sans mode de garde adapté
- des problèmes de santé non identifiés, non acceptés ou non traités
- un accès limité aux modes de déplacements disponibles
- un projet professionnel inexistant ou inadapté
- un risque de discrimination sur le marché de l'emploi

La prise en compte des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active fait l'objet d'un ciblage particulier, avec au total une prise en compte de ce public d'au minimum 50% pour la globalité des actions financées.

En cas de choix à opérer dans le cadre de la programmation FSE 2020-2021, au regard des moyens financiers disponibles, une attention particulière sera portée sur les projets, en priorité, bénéficiant à des participants (soutien aux personnes), et prenant en compte une volumétrie de participants allocataires du RSA d'au moins 50 %.

Des modalités d'intervention concertées seront définies sur chaque territoire afin de mieux repérer et orienter les publics collectivement.

II. LES DEPENSES ELIGIBLES ET LE COFINANCEMENT FSE

1. Les dépenses :

Les postes de dépenses suivants sont éligibles au FSE :

- Dépenses directes de personnel
- Dépenses directes de fonctionnement
- Prestations externes
- Dépenses directes liées aux participants
- Dépenses indirectes de fonctionnement
- Dépenses en nature
- Dépenses de tiers

A ce jour, trois taux forfaitaires sont prévus dans les textes nationaux et communautaires :

- un taux de 40% calculé sur les dépenses directes de personnel et les dépenses de rémunération des participants pour couvrir les coûts restants de l'opération.
- un taux de 15% calculé sur la base des dépenses directes de personnel pour couvrir les dépenses indirectes.
- un taux de 20% calculé sur la base des dépenses directes à l'exclusion des dépenses de prestation pour couvrir les dépenses indirectes

Il est à noter que :

- le forfait de 20% ne peut être retenu pour le financement des opérations portées par des structures telles que les Mission Locale, les OPCA/OPCO, les AFPA.

- les forfaits de 15% et de 20% ne peuvent être appliqués quand l'opération se confond avec la structure.

	Forfait 40%	Forfait 20%	Forfait 15%
Dépenses directes de personnel	a	a	a
Dépenses directes de fonctionnement	40% x (a + d1)	b	b
Prestations externes		c	c
Dépenses directes liées aux participants (rémunérations participants)	d1	d1	d1
Dépenses directes liées aux participants (autres)	40% x (a + d1)	d2	d2
Dépenses indirectes de fonctionnement		e = 20% x (a+b+d1+d2)	e = 15% x a
Dépenses en nature		f	f
Coût total	a + d1 + 40% x (a + d1)	a+b+c+d1+d2+e+f	a+b+c+d1+d2+e+f

Schéma – taux forfaitaire

Il appartiendra à chaque candidat au présent appel à projets de choisir le forfait qui convient le mieux à son opération.

A noter que le service instructeur, à l'examen de chaque demande de financement, pourra vous demander de revoir le plan de financement et retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet.

2. La ressource FSE :

Le taux de cofinancement du FSE interviendra au maximum à 60% du coût total éligible de l'action.

Par ailleurs, le conseil départemental pourra apporter tout ou partie du co-financement nécessaire à l'équilibre du plan de financement des opérations présentées.

3. Les indicateurs d'évaluation :

Les opérations déposées dans le cadre de cet appel à projets doivent proposer **obligatoirement** des critères d'évaluation tant au niveau quantitatif que qualitatif. **L'appréciation de ces critères sera prise en compte pour évaluer les opérations et la pertinence de leur renouvellement.**

Critères quantitatifs :

- Nombre de participants en précisant leurs caractéristiques : femme/homme, tranche d'âge, statut sur le marché de l'emploi, niveau d'instruction
- Nombre et types de sorties (CDI, CDD + 6 mois, abandon, déménagement...)
- Autres critères pertinents par rapport à l'opération menée, notamment : nombre de contacts avec des entreprises, d'entretiens individuels avec les participants, d'actions collectives, de PMSMP.

Exemples de critères qualitatifs :

- Valorisation des compétences acquises,
- Définition du projet professionnel,
- Partenaires mobilisés,
- Qualité de suivi des actions,
- Mise en place de comité de suivi régulier,
- Capacité à lever des freins à l'emploi : mobilité, garde d'enfants, santé au travail, handicap, difficultés linguistiques des migrants... Les opérations déposées dans le cadre de cet appel à projets devront tenir compte de ces difficultés.

III. PROCEDURE DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS

En répondant à cet appel à projets, vous vous engagez également à participer activement aux différents comités techniques mis en place sur le territoire, à contribuer au processus de suivi des participants de vos opérations (transmission des documents attendus par l'AGIL et/ou le conseil départemental de Meurthe et Moselle, formalisation des entrées et des sorties, suivi des objectifs de l'action, capitalisation des compétences acquises ...)

1. Modalités de réponses à l'appel à projets :

Conformément à la nouvelle réglementation concernant la dématérialisation des outils de gestion du Fonds Social Européen, le dépôt de dossier de demande de subvention devra **impérativement** se faire via l'interface « Ma démarche FSE » créée à cet effet : https://ma-demarchefse.fr/si_fse/servlet/login.html

Périmètre temporel :

Vos propositions d'opérations doivent être déposées **pour le 31/01/2020 au plus tard.**

La période de réalisation des projets s'étend du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Dès lors, la demande de subvention FSE inclusion 2020-2021 déposée par une structure peut prendre en compte de manière rétroactive des dépenses éligibles à compter du 1er janvier 2020.

Toutefois, les propositions qui parviendraient après le 31/01/2020 pourront être examinées à condition d'être déposées au plus tard le 30/09/2020.

Dans cette hypothèse, la période d'éligibilité des dépenses démarrera alors à la date de dépôt du dossier.

Cet appel à projets pourra être complété par des appels à projets thématiques en cours d'année 2020 (thématiques qui n'auraient pas été retenues dans le présent appel à projets) après accord du conseil départemental et du service gestionnaire AGIL.

Aucun dossier déposé à partir du 01/10/2020 ne sera traité au titre du présent appel à projets.

2. Modalités d'accompagnement des porteurs de projets :

Une réunion d'information est programmée par les cosignataires de l'accord cadre FSE inclusion en Meurthe et Moselle en janvier- pour informer l'ensemble des structures intéressées autour des règles propres au FSE inclusion 2014 – 2020 ainsi que sur les attendus du présent appel à projets ou d'autres à intervenir.

L'ensemble des structures souhaitant confirmer leur souhait d'émarger au FSE pourront être rencontrées individuellement par le conseil départemental de Meurthe et Moselle pour consolider les dossiers de candidature et ainsi répondre au mieux aux attendus de l'appel à projets.

3. Modalités d'instruction et de sélection des projets :

L'AGIL vient en appui des porteurs de projet pour l'accès aux financements sur le département de Meurthe-et-Moselle. Les porteurs de projets répondent au présent appel à projet. Leur dossier fait ensuite l'objet d'une instruction au sein des cellules uniques d'instruction (CUI) concernées, qui donneront un avis de faisabilité technique. En tant qu'organisme intermédiaire pivot, AGIL porte l'instruction des dossiers de cet appel à projets.

Instances	Composition	Fonction	Temporalité	Etat du dossier
Cellule Unique d'Instruction (CUI)	PLIE, AGIL, Direccte, CD 54, Pôle Emploi, Mission Locale, MDE, DDCS, Collectivités, chef de projet de la politique de la ville...	Examen des projets Avis technique	De février à avril et en fonction des dépôts de demandes	déposé
Comité de Pilotage Emploi Insertion (CPEI)	Etat, MDE, CD 54, AGIL et partenaires institutionnels.	Garant du respect des orientations du PTI et de l'accord cadre CD54, AGIL et MDE porteuses des PLIE. Chargé de la présélection des opérations (avis)	Avril à décembre et en fonction des instructions	Dossiers instruits par AGIL
Conseil d'Administration d'AGIL	Maisons de l'Emploi Lorraines porteuses de PLIE et un représentant du Conseil Départemental	Chargé de porter juridiquement, pour le Conseil Départemental et les PLIE Lorrains, la convention de subvention globale F.S.E. Valide la sélection des opérations, et déclenche le conventionnement	Tout au long de l'année	Dossiers présentés en comité techniques de programmation et en CPEI

Note : une instance technique départementale de suivi (ITDS) composée d'AGIL, de MDE et du CD54 garantira par ailleurs le respect des objectifs de l'accord cadre en regard de l'ensemble des programmations des territoires du département de Meurthe et Moselle (Grand Nancy, Lunéville, Terres de Lorraine, Val de Lorraine, Briey, Longwy, actions départementales).

La gestion du dépôt des dossiers via « maDémarcheFSE » est réalisée par l'AGIL ainsi que le suivi des étapes administratives et financières des opérations (recevabilité, instruction, conventionnement, contrôle de service fait, paiement).

4. Obligations d'un organisme bénéficiaire du FSE :

L'octroi d'une aide FSE vous soumet à un certain nombre d'obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques et à faire connaître l'action de l'Union européenne. La liste des obligations ci-dessous est non exhaustive. Elle vient compléter les dispositions conventionnelles, ainsi que la réglementation nationale et communautaire en la matière, sans pour autant s'y substituer :

Information du service gestionnaire AGIL

- ✓ Vous devez informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières.
- ✓ Vous devez informer le service gestionnaire de tout changement juridique, financier, technique ou d'organisation de votre structure.

Mise en concurrence des prestataires et fournisseurs

- Vous devez respecter le droit européen et la réglementation française (ordonnance du 26 novembre 2018) applicables sur les règles de la concurrence et la réglementation sur les aides d'Etat ;

- Les paiements effectués pour des dépenses d'un montant ne dépassant pas 1 000€ HT peuvent intervenir en simple remboursement de facture, sans acceptation préalable d'une offre.

Les achats compris entre 1 000,01€ et 15 000€ HT peuvent faire l'objet d'une seule offre (formalisée par un devis) à la suite d'une procédure négociée.

Les achats compris entre 15 000,01€ et 25 000€ HT peuvent faire l'objet d'une procédure négociée sans publication préalable d'un avis de marché avec consultation d'au moins trois candidats (formalisée par trois demandes de devis).

Pour des montants strictement supérieurs à 25 000€ HT une procédure adaptée doit être mise en place pour les structures soumises à l'ordonnance du 26 novembre 2018.

A noter que les refacturations ou les prestations de services effectuées au sein d'ensembliers ou de groupements de structures sont également soumises à ces obligations."

Publicité communautaire

- Vous devez informer les participants, le personnel affecté à l'opération, les financeurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE au financement du projet, en respectant les modalités précisées dans l'annexe 2 de cet appel à projets ;
- La charte graphique du FSE est téléchargeable sur le site d'AGIL www.agil-plie.eu et les obligations sont également rappelées en annexe 2 de cet appel à projets.

Comptabilité « séparée »

- Vous devez suivre de façon distincte dans votre comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération : vous devez ainsi être en capacité d'isoler, au sein de votre comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération.

Bilans

- En vue du paiement de l'aide FSE, vous devez remettre au service gestionnaire un ou plusieurs bilans d'exécution établi(s) dans les délais prévus dans la convention et accompagné(s) de l'ensemble des pièces justificatives requises ;
- Vous devez communiquer au service gestionnaire la liste détaillée des pièces comptables et non comptables justifiant la réalisation des actions, le respect des règles de publicité de l'aide FSE, l'éligibilité des participants ainsi que les dépenses et ressources déclarées dans le bilan. De plus, vous devez justifier les calculs permettant le passage de la comptabilité générale à la comptabilité du projet.

Suivi des participants

- Dans le cas d'une opération bénéficiant à des participants, vous devez communiquer au service gestionnaire, à chaque demande de paiement, la liste des participants à l'opération présentant les informations nécessaires au contrôle de l'éligibilité de chaque participant ;
- Vous devez renseigner les données relatives aux caractéristiques et à la sortie de chaque participant, prévues dans la réglementation européenne et dans la demande de financement.

Suivi du temps de travail

Vous devez formaliser le temps d'activité du personnel rémunéré affecté à l'opération dès lors que vous sollicitez un cofinancement FSE sur cette activité.

- Pour le personnel affecté à temps plein à l'opération, une lettre de mission nominative précisant les missions et la période d'affectation suffit. Cette lettre doit avoir été acceptée par le service gestionnaire. A défaut, le contrat de travail ou une fiche de poste comprenant les mêmes éléments peuvent également justifier de l'affectation d'un salarié à l'opération.
- Pour le personnel affecté partiellement à l'opération, - en application de l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, le temps lié à l'opération et le temps total travaillé doivent généralement être retracés par des copies de fiches de temps ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Les copies de

fiches de temps passé sont datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique mensuellement.

Leurs rémunérations sont comptabilisées dans le poste de dépenses directes de personnel. En revanche, la rémunération du personnel affecté à des tâches support (encadrement, secrétariat, maintenance, nettoyage, etc...) est comptabilisée dans le poste de dépenses indirectes. Si celles-ci sont calculées grâce à un taux forfaitaire, elles n'ont pas besoin d'être justifiées.

- Afin de vous acquitter de ces obligations, des outils sont téléchargeables sur le site d'AGIL (www.agil-plie.eu/outils.html).

Contrôles, justificatifs et archivage

-En sollicitant le concours du FSE, vous acceptez de vous soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de votre comptabilité et vous vous engagez à présenter aux agents du contrôle toute pièce justifiant les dépenses et les ressources déclarées ;

- Seules des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire des dépenses acquittées maximum six mois après la réalisation de l'opération, qui correspondent à des actions réalisées et qui peuvent être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes sont retenues. Les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée. Elles doivent être éligibles par nature conformément à la réglementation nationale et communautaire ;

-Vous devez donner suite à toute demande du service gestionnaire en vue d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires au calcul du montant de l'aide FSE à verser. Sans réponse de votre part dans un délai de 2 mois, le service gestionnaire peut procéder à la clôture du dossier et si nécessaire au recouvrement de tout ou partie de l'aide FSE déjà payée ;

-Vous vous engagez à conserver les pièces justificatives des dépenses déclarées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit dix ans à compter de la période de réalisation de l'opération (indépendamment des délais inhérents à la réglementation sur les aides de l'état), et à les archiver dans un lieu unique. Vous serez informé de cette date par le service gestionnaire;

-En cas de cessation d'activité (liquidation judiciaire ou autre), vous devez transmettre au service gestionnaire tous les éléments justificatifs des dépenses déjà déclarées.

5. LES PRINCIPES HORIZONTAUX :

Egalité entre les hommes et les femmes :

Principe d'intervention des fonds structurels pour la programmation 2014-2020, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'intégration de la perspective de genre sont obligatoires lors des différentes étapes de la mise en œuvre des projets cofinancés par le FSE. Dans cette optique, les projets, en fonction de leur nature et de leurs objectifs, devront décrire les modalités opérationnelles d'intégration de ce principe.

Au titre de l'axe 3 du programme, les actions à privilégier sont celles d'accompagnement renforcé de femmes, notamment par des mesures facilitant leur mobilité et la garde d'enfants.

Egalité des chances et non-discrimination :

Le programme opérationnel, dans la poursuite des actions engagées dans la précédente programmation, vise à lutter contre toutes les formes de discrimination : directes, indirectes et systémiques. Il incite, de surcroît, les employeurs à diversifier les recrutements. Il s'agit notamment d'accompagner les employeurs et les managers dans l'objectivation des besoins en compétences, la diversification des habitudes et processus de recrutements afin d'élargir les canaux de recrutements classiques et de mobiliser de nouvelles méthodes susceptibles de faciliter l'intégration de publics qui peuvent être l'objet de discriminations.

Plus globalement, les partenaires sociaux et les branches professionnelles sont incités à renforcer leur mobilisation contre les discriminations pour la diversité via notamment la relance de la négociation collective au niveau interprofessionnel, des branches et des entreprises.

Développement Durable (volet environnemental) :

Le programme opérationnel national du Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole doit permettre à la France de contribuer à remplir de manière plus efficace son engagement à long terme en faveur du développement durable. Des actions spécifiques pourront être conduites sur des domaines pour lesquels un effort particulier doit être entrepris.

ANNEXE 1 – QUESTIONNAIRE FSE



Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen ou par l'Initiative pour l'emploi des jeunes

Madame, Monsieur,

Vous participez à une action cofinancée par le Fonds social européen (FSE) ou l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ). Le FSE et l'IEJ sont des instruments de l'Union européenne pour promouvoir l'emploi, la formation professionnelle et l'inclusion sociale.

L'Union européenne et la France se sont engagées à évaluer l'efficacité des actions financées par l'argent européen. Dans ce but, le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 rend obligatoire la collecte de certaines données sur la situation de chacune des personnes qui participent à une action.

Les données recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique destiné :

- A connaître l'évolution de votre situation personnelle entre le début et la fin de l'action,
- A évaluer l'utilisation de l'argent du Fonds social européen en France. Certains participants pourront être recontactés dans le cadre d'enquêtes plus approfondies.

Si vous voulez participer à l'action, vous avez l'obligation de fournir les données demandées, sauf pour les questions où il existe la possibilité de répondre « *Ne souhaite pas répondre / ne sait pas* ».

Nous vous prions de veiller à l'exactitude, à la précision et à la lisibilité de vos réponses.

Nous vous remercions de votre coopération.

Responsable du traitement :

Le Responsable du traitement des données collectées par ce questionnaire est la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), en tant qu'autorité de gestion des programmes opérationnels nationaux du Fonds social européen (FSE) et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) de 2014 à 2020.

Ministère du travail, DGEFP, sous-direction Europe et International, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP.

Destinataires des données :

Les destinataires de vos données sont les organismes chargés de la gestion du FSE et de l'IEJ en France ainsi que les autorités et services nationaux et européens chargés du contrôle de leur bonne utilisation.

Au sein de ces organismes et services, les agents ayant accès à vos données sont ceux qui ont besoin d'y avoir accès pour accomplir les missions qui leur sont confiées.

Enregistrement et conservation des données :

Les données recueillies vont être enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » par l'organisme mettant en œuvre l'action à laquelle vous participez.

Cet organisme a l'obligation de détruire ce questionnaire papier dès que les données qu'il contient auront été saisies dans le système d'information « Ma démarche FSE ».

Les données enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » seront conservées jusqu'au 31 décembre 2033 conformément aux obligations de contrôle et de conservation des données imposées par les règlements européens.

Vos droits :

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification concernant vos données. Pour l'exercer, veuillez contacter le Délégué à la Protection des données : protectiondesdonneesdgefp@emploi.gouv.fr

Si vous estimez, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Coordonnées du participant à l'entrée dans l'opération

NOM (en capitales) :

PRENOM (en capitales) :

Date de naissance : (jj/mm/année) Sexe : homme femme

Commune de naissance (avec code postal, 99999 si à l'étranger) :

.....

Adresse à l'entrée dans l'opération (n° et nom de rue) :

Code postal : Commune :

Numéro de téléphone (mobile) :

Numéro de téléphone (domicile) :

Courriel :@.....

Date d'entrée dans l'opération..... [jj/mm/année, à renseigner par le porteur de projets]

Nom de l'opération :

Question 1. Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'opération

Occupez-vous actuellement un emploi ? [Une seule réponse possible]

- 1a. Oui, un emploi de travailleur indépendant, chef d'entreprise 1b. Oui, un emploi durable (CDI ou CDD de 6 mois ou +) 1c. Oui, un emploi temporaire (intérim, CDD de moins de 6 mois) 1d. Oui, un emploi aidé (y compris IAE)

Non

→ Si oui, passez directement à la question 2

1e. Si vous n'occupez pas d'emploi, **êtes-vous en formation, en stage ou en école ?**

- Oui
 Non

1f. Si vous n'occupez pas d'emploi, **recherchez-vous actuellement activement un emploi ?**

- Oui → 1g. Si oui, depuis combien de temps cherchez-vous ? : (nombre de mois)
 Non

Question 2. Quel est le plus haut niveau de diplôme atteint ou l'année d'études la plus élevée à l'entrée dans l'opération ? [Une seule réponse possible]

- 2a. Inférieur à l'école primaire, vous n'êtes jamais allé à l'école
 2b. Primaire, 6e, 5e, 4e, 3e (secondaire 1er cycle), Diplômé Brevet des collèges
 2c. Baccalauréat général (L, ES, S, A à E), technologique (F, G, H, STG, STI ...), bac Pro, CAP, BEP, seconde professionnelle (technique cycle court), brevet professionnel (BP) ; enseignement post-secondaire non-supérieur (capacité en droit, DAEU,...)
 2d. DEUG, BTS, DUT, écoles d'infirmières, licence (L3), maîtrise, Grande école, école d'ingénieur, de

Question 3. Avez-vous une reconnaissance officielle d'un handicap (allocation, pension ou carte d'invalidité...) ?

- Oui
- Non

Question 4. Etes-vous allocataire de minima sociaux (RSA, allocation spécifique de solidarité, allocation aux adultes handicapés...)?

- Oui
- Non

Question 5. Etes-vous sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion de votre logement ?

- Oui
- Non
- Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

Question 6. Un de vos deux parents est-il né à l'étranger ?

- Oui
- Non
- Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

ANNEXE 2 – CHARTE GRAPHIQUE FSE

I/ Publicité sur document papier

Le logo « l'Europe s'engage en Lorraine » ainsi que le drapeau de l'Union Européenne avec la mention « UNION EUROPÉENNE » restent d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020.

Vous devez donc « signer » tous vos documents, vos brochure, vos pages internet ou sites dédiés au projet...relatifs à la mise en œuvre de l'opération cofinancée par le Fonds Social Européen.

Nos recommandations :

1) Remplacer le terme « projet » par le terme approprié: formation, stage, séminaire, brochure, document etc....

2) Pour écrire « Union européenne » et la phrase-mention au cofinancement, les seules polices de caractères autorisées sont : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu.

Les autres polices sont interdites par le règlement.

3) Charte graphique adéquate :



II/ Publicité sur le site internet – le cas échéant

1) Il est obligatoire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. Cela doit être accessible facilement et visible tout au long de la vie du projet. Evitez un article actualité et privilégiez une fenêtre accessible dès la page d'accueil. . Nous vous invitons à actualiser régulièrement la page ou la rubrique de votre site internet dédiée à votre projet FSE.

2) Les logos doivent être visibles en page d'accueil du site (s'il est important financièrement pour votre structure) ou à la page de présentation du projet. Assurez-vous qu'il n'y ait pas besoin de faire défiler la page internet pour pouvoir voir les logos. Le scrolling est interdit

III/ Mettre au minimum une affiche A3 présentant le projet cofinancé par le FSE

1) Une affiche de format A3 présentant les informations sur le projet financé par le FSE doit être apposée en un lieu aisément visible par le public (ex : entrée du bâtiment).

2) Ce premier affichage peut être complété par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc... **mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.**

IV/ Les obligations d'information orale

Vous organisez des formations ? Vous pouvez rappeler en début de stage que la formation est cofinancée par l'Europe. Vous pouvez rappeler le lien internet permettant d'accéder à la page présentant le projet dans le cahier de formation, distribuer un dépliant...

Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire ? Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole qu'un des projets de votre structure est soutenu par l'Europe, distribuer un dépliant, présenter l'avancée du projet...

Vous faites un événement grand public (journée porte/ouverte) ? Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet FSE parmi les projets de votre structure.

ANNEXE 3 – DEFINITIONS

► *Les participants*

Les publics cibles sont appelés dans la terminologie FSE « participants » et non « bénéficiaires ». Le participant est donc la personne bénéficiant d'une étape de parcours cofinancée par le FSE.

► *Les partenaires*

Il s'agit des structures porteuses des actions d'insertion, et aussi des professionnels qui accueillent, accompagnent et orientent les participants.

► *Les bénéficiaires*

Ce sont les structures porteuses des actions d'insertion qui sont cofinancées par le Fonds Social Européen.

► *Les opérations*

Il s'agit des opérations menées par les structures partenaires, bénéficiaires ou non des aides européennes, dans lesquelles sont intégrés des participants.

► *L'étape de parcours*

C'est une opération d'insertion prescrite à un participant, elle est limitée dans le temps et comporte des objectifs. Elle est réalisée par une structure partenaire, bénéficiaire ou non, et doit permettre aux participants d'évoluer dans le cadre de leurs parcours d'insertion.

ANNEXE 4 – TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES RELATIFS AU FSE

- **RÈGLEMENT (UE) N°1303/2013** DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013 **portant dispositions communes** relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil
- **RÈGLEMENT (UE) N°1304/2013** DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013 relatif au **Fonds social européen (FSE)** et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil
- **Programme opérationnel national du FSE « pour l'emploi et l'inclusion en métropole »** validé le 10 octobre 2014
- **Décret n°2019-225 du 22 mars 2019 modifiant le décret n°2019-279 du 8 mars 2016** fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020
- **Arrêté du 22 mars 2019, pris en application du décret n°2019-225 du 22 mars 2019 modifiant le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016** fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.